

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2345**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier les Grolières - Restructuration des espaces extérieurs - Quatrième tranche - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1975 en date du 15 décembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les travaux de requalification urbaine du quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 mai 2004, a classé première pour le lot n° 2 l'offre de l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : espaces verts : entreprise Brio pour un montant de 258 612,87 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mars 2002 et 20 octobre 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars ;

Vu sa décision n° B-2003-1975 en date du 15 décembre 2003 ;

Vu les procès-verbaux d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mai 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de requalification urbaine du quartier des Grolières à Vaulx en Velin et tous les actes contractuels s'y référant, pour le lot n° 2 espaces verts, avec l'entreprise Brio pour un montant de 216 231,50 € HT, soit 258 612,87 € TTC

**2° - Les dépenses** à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - opération n° 0570 - compte 231 510 - fonction 0824. Cette opération a fait l'objet d'individualisations d'autorisation de programme d'un montant total de 1 285 633 € par délibérations en date des 18 mars 2002 et 20 octobre 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,